



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hôpitaux publics

Question écrite n° 102970

Texte de la question

M. Patrick Beaudouin alerte M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le port de signes religieux ostensibles par le personnel soignant au sein des hôpitaux publics. Une telle pratique est naturellement contraire aux principes de laïcité de l'État et de neutralité des services publics. Dans un jugement rendu le 17 octobre 2002, le tribunal administratif de Paris a ainsi jugé que « le principe de laïcité de l'État et de ses démembrements et celui de la neutralité des services publics font obstacle à ce que [les agents publics] disposent, dans l'exercice de leurs fonctions, du droit de manifester leurs croyances religieuses, notamment par une extériorisation vestimentaire ; que ce principe, qui vise à protéger les usagers du service de tout risque d'influence ou d'atteinte à leur propre liberté de conscience, concerne tous les services publics et pas seulement celui de l'enseignement ; que cette obligation trouve à s'appliquer avec une rigueur particulière dans les services publics dont les usagers sont dans un état de fragilité ou de dépendance ». Or il apparaît que cette obligation demeure mal appliquée. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour en assurer le respect.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Beaudouin](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102970

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2011, page 2676

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)